



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

#### Arrêté temporaire n°2025/0468 Règlementant l'autorisation de tirs d'artifices de divertissement

##### Fête de la Ruralité

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 modifié en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

**Vu** la demande présentée par la société ARTS I CONCEPTS/PYRAGRIC, relative à l'organisation d'un feu d'artifice dans le cadre de la Fête de la Ruralité se tenant du 2 au 3 août 2025 ;

**Considérant** que le tir du feu d'artifice est prévu en clôture de l'événement le dimanche 3 août 2025, depuis le stade d'honneur Roger GARNUNG à Biganos ;

**Considérant** que la célébration de la Fête de la Ruralité constitue une manifestation traditionnelle et festive attendue par la population ;

**Considérant** qu'il est d'usage d'organiser, à cette occasion, un feu d'artifice afin d'animer la commune et de renforcer la convivialité entre les administrés ;

**Considérant** que les tirs de feux d'artifices sont susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des personnes, des animaux et des biens si leur mise en œuvre n'est pas strictement encadrée ;

**Considérant** que la société chargée du tir est agréée et dispose du personnel qualifié pour assurer une prestation conforme à la réglementation en vigueur ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le périmètre de tir et d'exclure le public des zones à risques pendant toute la durée des opérations ;

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité publique et de prévenir tout incident ou accident ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de cet événement public ;

#### **-ARRÊTE-**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Franck VIDAL et Monsieur Florent HABATJOU, représentant la société ARTS I CONCEPTS/PYRAGRIC, sont autorisés à faire tirer un feu d'artifices avec des produits pyrotechniques classés dans les catégories F2 et F3, inférieurs à 35 kg de matière active, **le dimanche 03 août 2025 à partir de 23h00** sur le stade d'honneur Roger GARNUNG à Biganos.

**Article 2** : La mise en œuvre du feu d'artifices est placée sous la responsabilité de Monsieur Franck VIDAL et Monsieur Florent HABATJOU, chargés de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du feu d'artifices, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

.../...

**Article 3 :** La zone de tir est délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

**Article 4 :** Durant le tir, les spectateurs sont tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée est matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**Article 5 :** La détermination des distances de sécurité tient compte de la direction et de la vitesse du vent.

**Article 6 :** Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle doit être neutralisée dans les plus brefs délais.

**Article 7 :** La zone de tir est équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

**Article 8 :** A l'issue du spectacle, Monsieur Franck VIDAL et Monsieur Florent HABATJOU, assureront le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

-Monsieur le Préfet de Gironde,  
-Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,  
-Monsieur le Chef du Centre de Secours de Biganos,  
-Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
-Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
-Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive,  
-Monsieur Franck VIDAL et Monsieur Florent HABATJOU, représentant la société ARTS I CONCEPTS/PYRAGRIC,  
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Biganos, le 16 juillet 2025  
Pour le Maire, par délégation,  
Adjoint délégué**

**ALAIN POCARD**

**DIFFUSION:**

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- SDIS 33
- Police Municipale de Biganos
- Adjoint délégué
- Services Techniques de Biganos
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le



ID : 033-213300510-20250716-APM250468-AR

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*